

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris

La Ville de Troyes organise chaque année un **concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** réservé aux particuliers, organismes publics et privés et divisé en 6 catégories. Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique demeurant sur Troyes et a pour objectif d'inciter les Troyens à participer à l'embellissement de la Ville.

Article 2 - Inscription

La Ville de Troyes mettra des feuillets d'inscription à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les Maisons de Quartiers, auprès des commerçants qui le souhaiteront, ainsi que dans le magazine d'informations municipales « Press'Troyes », et également sur le site de la ville : www.ville-troyes.fr rubrique « **concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** ».

Pour l'année 2026, la date limite d'inscription est fixée au **vendredi 29 mai 2026 à 17h.**

Les bulletins d'inscription seront à remettre à l'adresse suivante :

Mairie de Troyes- Direction des Espaces Publics-Voirie, Service Espaces Paysagers

BP 767 10026 Troyes cedex

Coordonnées : Monsieur Jérôme GUERIN – j.guerin@ville-troyes.fr

Tél : 03-25-76-29-14

Article 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, et façades doivent être visibles et appréciables de la rue ; le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Article 4 - Catégories

Les 6 catégories d'habitat concernées par le présent concours sont :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : opérations « mettons nos murs au vert »
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris
- 6^{ème} catégorie : divers : écoles, maisons de retraite – hôtels, restaurants et cafés – autres établissements commerciaux, fermes fleuries

Article 5 - Critères de sélection

Les critères d'appréciation sont au nombre de 5 :

- Aspect général et première impression, originalité / créativité
- Diversité des plantes
- Soin des plantes et propreté (Fleurs fanées, tailles, mulch, ...)
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes, des accessoires (pots/structures/mobiliers, ...)
- Prise en compte des adaptations au changement climatique (plantes peu gourmandes en eau, paillage, récupération d'eau de pluie, ...)

Les notes s'échelonnent de 0 à 4 comme indiqué ci-dessous :

- 0- Non satisfaisant
- 1- Passable
- 2- Moyen
- 3- Satisfaisant
- 4- Excellent

Dans tous les cas, le jury est souverain pour la décision des notes. Chaque membre du jury passera une à deux fois devant l'ensemble des propriétés des candidats. Les dates ne seront en aucun cas diffusées aux candidats. **L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que portera le jury sur la notion de respect de l'environnement et du développement durable.**

Article 6 - Composition du Jury

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Le Président d'une association en lien avec l'objet du présent concours, désigné par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Une ou deux personnalités compétentes, désignées par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Le Chef du Service des Espaces paysagers de la Ville de Troyes, ou son représentant

Article 7- Photos

La Ville se réserve également le droit de photographier les différents sites pour une exploitation éventuelle de ces clichés (Site internet Ville de Troyes / Intranet Ville de Troyes / Comptes de réseaux sociaux Ville de Troyes Facebook, Twitter, YouTube, Instagram / Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes / affichage grand public local (panneaux lumineux, salle de spectacle, conservatoire). Le dépôt du coupon de participation au concours vaut cession des droits d'exploitation des photos de ces sites pour une durée de 5 ans ferme.

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix. La date sera fixée en cours d'année.

Le principe est que les cinq premiers de chaque catégorie sont récompensés comme suit :

Pour les lauréats des catégories 1 à 5 :

- **un prix correspondant à une somme d'argent : chacun d'entre eux recevra un montant de 60 €**
- **un bouquet d'une valeur d'environ 30 €.**

Les sommes gagnées par les lauréats seront versées par virement au regard d'un relevé d'identité bancaire ou postal au **nom de la personne ayant concouru**.

Pour les lauréats de la catégorie 6, il sera attribué un lot de qualité, d'un montant équivalent à la dotation accordée aux catégories 1 à 5, et pouvant se composer suivant la catégorie dans laquelle les lauréats auront concouru, d'une composition, de plantes, d'arbustes et autres végétaux, de bulbes, d'accessoires directement liés à l'objet du présent concours.

Il est également prévu que les participants présents à la cérémonie de remise des prix seront récompensés par l'octroi d'un cadeau **sous la forme d'une plante**.

Un candidat lauréat 3 années de suite sera classé hors concours, recevra une plante ou un bouquet, mais ne pourra pas recevoir de prix. L'année suivante ce même candidat pourra de nouveau être lauréat.

Les lauréats seront informés par courrier et/ou par appel téléphonique, et la liste des gagnants fera l'objet d'un affichage au service des espaces paysagers, ainsi que sur le site de la Ville de Troyes.

Article 9- Fleurs pour chaque participant

Pour toute inscription, 10 plantes annuelles seront offertes par la Ville de Troyes. Les dates et lieux d'enlèvement seront communiqués aux participants.

Article 10 - Tirage au sort des lots de consolation

Un tirage au sort (10 personnes) sera effectué parmi les participants au concours n'ayant pas été lauréat. La récompense sera un lot de plantes à récupérer aux serres municipales.

Article 11- Informatique et Liberté

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Maire dans le cadre de l'organisation du Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris de la Ville de Troyes 2026. La base légale du traitement est le consentement.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP Berton Guillemot et Olteanu, Huissiers de Justice, 17 rue du Palais de Justice, 10000 Troyes, où il pourra être consulté.

Article 13 – Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris, les participants acceptent le présent règlement.

Ce dernier pourra être consulté à l'accueil du service des Espaces paysagers du Centre Technique Municipal rue du Grand Véon à Troyes aux heures ouvrables, sur le site Internet de la Ville de Troyes, et adressé par voie postale, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au dit service.

Article 14 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la parution de la liste des gagnants à :

**Mairie de Troyes,
Service des Espaces Paysagers
Concours « Maisons et Habitat Fleuris »
Place Alexandre Israël, 10026 Troyes cedex.**